

# **M. L. P. S.**

*Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale*  
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 25 mai 2016

## **Victoire du MLPS : les TASS sont supprimés**

La loi de modernisation de la justice votée le 24 mai 2016 par l'Assemblée nationale supprime les tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS).

Le MLPS se félicite de cette décision pour laquelle il faisait campagne depuis de longues années.

Le MLPS n'avait pas hésité à qualifier les TASS de « zones de non-droit » et de « tribunaux de la honte », les accusant d'être une tâche sur la justice et la démocratie françaises.

Le MLPS avait multiplié les récusations de ces tribunaux, dont la partialité évidente se traduisait par d'innombrables dénis de justice, plus scandaleux les uns que les autres.

Pour autant la suppression des TASS, que vont remplacer « des tribunaux de grande instance spécialement désignés », ne suffit pas à garantir que la justice sera enfin rendue dans le respect du droit. Le maintien d'assesseurs issus des syndicats de salariés et d'employeurs qui gèrent la Sécurité sociale est une grave erreur. Il appartiendra aux magistrats professionnels, qui présideront les nouveaux tribunaux, de veiller à assurer l'impartialité du tribunal et de faire preuve eux-mêmes de la loyauté à laquelle ont droit les justiciables et qui n'a que très rarement été démontrée par les présidents des TASS défunts.

Un tribunal se juge à ses jugements. Il appartient désormais aux nouveaux tribunaux du contentieux social d'appliquer enfin les directives européennes et leurs lois nationales de transposition qui ont supprimé le monopole de la sécurité sociale.